

## Official Court Notice



# The Indian residential schools settlement has been approved. The healing continues.

The Indian residential schools settlement has been approved by the Courts. Now, former students and their families must decide whether to stay in the settlement or remove themselves (opt out). This notice describes the settlement benefits and how to get them for those who stay in, and it explains what it means to opt out and how to opt out.

The settlement provides:

1) At least \$1.9 billion for “common experience” payments to former students who lived at one of the schools. Payments will be \$10,000 for the first school year (or part of a school year) plus \$3,000 for each school year (or part of a school year) after that.

2) A process to allow those who suffered sexual or serious physical abuses, or other abuses that caused serious psychological effects, to get between \$5,000 and \$275,000 each—or more money if they can show a loss of income.

3) Money for programmes for former students and their families for healing, truth, reconciliation, and commemoration of the residential schools and the abuses suffered: \$125 million for healing; \$60 million to research, document, and preserve the experiences of the survivors; and \$20 million for national and community commemorative projects.

You won't have to show you were abused to get a common experience payment, and you can get one even if you had an abuse lawsuit, and even if you won, settled, or lost.

Eligible former students who stay in the settlement can get

a payment from it. Family members who were not students will not get payments. However, former students—and family members—who stay in the settlement will never again be able to sue the Government of Canada, the Churches who joined in the settlement, or any other defendant in the class actions, over residential schools.

If you want to stay in the settlement and receive a payment from it, call 1-866-879-4913, or go to the website, and request that a claim form be sent to you as soon as it is ready.

If you opt out from the settlement you will not get any payment from it. However, former students or family members who opt out will keep any right they may have to sue over residential schools.

To opt out, you must complete, sign, and mail an Opt Out Form postmarked by **August 20, 2007**. You can get the form at the website below, or by calling 1-866-879-4913.

You don't have to hire a lawyer to opt out, but you may want to consult one before you do. If you stay in the settlement, you don't have to hire and pay a lawyer to get a common

experience payment. Of course, you may hire your own lawyer and pay that lawyer to represent you with an abuse claim.

Call 1-866-879-4913 with questions, or go to [www.residentialschoolsettlement.ca](http://www.residentialschoolsettlement.ca) to read a detailed notice or the settlement agreement. You may also write with questions to Residential Schools Settlement, Suite 3-505, 133 Weber St. North, Waterloo, Ontario N2J 3G9.

### Your Options Now

#### **Request a Claim Form**

If you are a former student and you want a payment from the settlement, and you never want to sue the Government of Canada or the Churches on your own, do not opt out; instead, call now to register and a claim form will be mailed to you after August 20, 2007. When it arrives, fill it out and return it.

#### **Remove Yourself (Opt Out)**

If you don't want a payment, or you think you can get more money than the settlement provides by suing the Government or the Churches on your own, then you must opt out by submitting an Opt Out Form postmarked by **August 20, 2007**.

**Do Nothing:** get no payment, give up rights to sue.

**1-866-879-4913**

**[www.residentialschoolsettlement.ca](http://www.residentialschoolsettlement.ca)**

## Avis autorisé par le tribunal



# Le règlement concernant les pensionnats indiens a été approuvé. La guérison se poursuit.

Le règlement concernant les pensionnats indiens a été approuvé par les tribunaux. Maintenant, les anciens élèves et leur famille doivent décider s'ils acceptent le règlement ou s'ils s'en excluent (exercent leur option de retrait). Le présent avis décrit les avantages du règlement et la manière de les obtenir pour ceux qui l'acceptent et explique comment exercer l'option de retrait et ce que cela signifie.

Le règlement prévoit :

1) Au moins 1,9 milliard de dollars en paiements « d'expérience commune » à l'intention d'anciens élèves qui ont vécu dans les pensionnats. Les paiements seront de 10 000 dollars pour la première année (ou partie d'année) de fréquentation, plus 3 000 dollars pour chaque année (ou partie d'année) de fréquentation subséquente.

2) Un processus permettant à ceux qui ont souffert de sévices sexuels ou physiques graves ou d'autres sévices ayant causé de graves effets psychologiques d'obtenir entre 5 000 et 275 000 dollars chacun – ou plus d'argent s'ils peuvent également prouver qu'il y a eu perte de revenus.

3) De l'argent pour les programmes à l'intention des anciens élèves et de leur famille pour la guérison, la vérité, la réconciliation et la commémoration en ce qui concerne les pensionnats indiens et les sévices subis : 125 millions de dollars pour la guérison, 60 millions de dollars pour recenser, documenter et préserver les expériences des survivants et 20 millions de dollars pour des projets commémoratifs communautaires et nationaux.

Vous n'aurez pas à démontrer que vous avez été victime de sévices pour obtenir un paiement d'expérience commune et vous pouvez en obtenir un même si vous avez intenté une poursuite pour sévices, que vous ayez gagné, réglé ou perdu.

Les anciens élèves admissibles qui acceptent le règlement peuvent obtenir un paiement en vertu du règlement. Les membres

de la famille qui n'étaient pas des élèves n'obtiendront aucun paiement. Toutefois, les anciens élèves — et les membres de leur famille — qui acceptent le règlement ne pourront plus jamais poursuivre le gouvernement du Canada, les Églises qui ont adhéré au règlement ou toute autre défendeur dans les recours collectifs à propos des pensionnats.

Si vous souhaitez accepter le règlement et recevoir un paiement en vertu du règlement, téléphonez au 1-866-879-4913 ou allez sur le site Web et demandez qu'un formulaire de demande vous soit envoyé dès qu'il sera disponible.

### **Les options qui s'offrent à vous**

#### **Demander un formulaire de réclamation**

Si vous êtes un ancien élève, désirez obtenir un paiement en vertu du règlement et ne comptez pas poursuivre vous-même le gouvernement du Canada ou les Églises, n'exercez pas votre option de retrait; téléphonez plutôt maintenant pour vous inscrire, et un formulaire de réclamation vous sera envoyé par la poste après le 20 août 2007. Lorsque vous le recevrez, remplissez-le et retournez-le.

#### **Vous exclure (exercer votre option de retrait)**

Si vous ne désirez pas de paiement ou si vous pensez pouvoir obtenir davantage d'argent que ce qu'offre le règlement en poursuivant vous-même le gouvernement ou les Églises, vous devez alors exercer votre option de retrait en présentant un formulaire de retrait d'ici le **20 août 2007**, le cachet de la poste faisant foi.

**Ne rien faire** : N'obtenir aucun paiement et renoncer à vos droits de poursuivre.

**1-866-879-4913**

**[www.reglementpensionnatsindiens.ca](http://www.reglementpensionnatsindiens.ca)**

Si vous exercez votre option de retrait du règlement, vous n'obtiendrez aucun paiement en vertu du règlement. Cependant, les anciens élèves et les membres de leur famille qui exercent leur option de retrait conserveront tout droit qu'ils peuvent avoir de poursuivre un défendeur à propos des pensionnats.

Pour exercer votre option de retrait, vous devez remplir, signer et envoyer par la poste un formulaire de retrait d'ici au **20 août 2007**, le cachet de la poste faisant foi. Vous pouvez obtenir le formulaire sur le site Web dont l'adresse est donnée ci-après ou en téléphonant au 1-866-879-4913.

Vous n'avez pas à retenir les services d'un avocat pour exercer votre option de retrait, mais vous pouvez en consulter un avant de le faire. Si vous acceptez le règlement, vous n'avez pas à retenir les services d'un avocat ni à payer un avocat pour obtenir un

paiement d'expérience commune. Bien entendu, vous pouvez retenir les services d'un avocat et payer cet avocat pour vous représenter dans une réclamation pour sévices.

Téléphonez au 1-866-879-4913 pour poser vos questions ou allez au [www.reglementpensionnatsindiens.ca](http://www.reglementpensionnatsindiens.ca) pour lire l'avis détaillé ou la Convention de règlement. Vous pouvez également soumettre vos questions par écrit à Règlement concernant les pensionnats, suite 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (Ontario), N2J 3G9.